

CFVU du 26 novembre 2020, dématérialisée sous format audiovisuel.

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université de Poitiers ;

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire ;

Vu la délibération n° CA-6-7-04-2020-01 du Conseil d'Administration des 6 et 7 avril 2020 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial de l'Université de Poitiers ;

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Délibération n° CFVU 20201126_05 – Droit et Sciences Sociales : principes généraux d'aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) 2020-2021 (semestre impair) :

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Vu la délibération n° CFVU 20201126_04 – aménagement des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences – Éléments transversaux, de la CFVU du 26 novembre 2020 ;

Pour le premier semestre de l'année universitaire 2020-2021, les modalités de contrôle des connaissances et compétences de l'UFR Droit et Sciences Sociales sont aménagées selon les éléments annexés.

Décompte des voix : La mesure est adoptée à l'unanimité des présents

Décompte des votants : 21

Pour : Unanimité des présents

Contre : -

Abstention : -

Fait à Poitiers, le 26/11/2020

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire



Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 27/11/2020

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.



Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Aménagement des Modalités de Contrôle de Connaissances et de Compétences (M3C) pour l'année universitaire 2020-2021 - 1^{er} semestre

UFR DROIT ET SCIENCES SOCIALES

I. Les épreuves de CC et les examens semestriels seront intégralement réalisés en distanciel.

Les étudiants ont été appelés à se manifester pour faire état de leurs difficultés en termes de connexion et d'équipement informatique ; un accueil au sein des locaux de la faculté sera réservé à ceux d'entre eux qui rencontreraient de telles difficultés et qui se seront manifestés avant le 4 décembre.

II. Les principales modifications – aménagements

A) Concernant la licence d'AES, la licence de droit – Angoulême, Poitiers, Niort, les master 1 de droit

Durée des épreuves – Epreuves de CC –type colle – 3h30 ou 4H30 au lieu de 3h ou 4h QCM 45 min 30 questions ; écrits 1h30, 2h ou 2h30 au lieu d'1h, 1h30 ou 2h (ces durées ne tiennent pas compte des tiers temps qui se calculent à partir de la nouvelle durée)

Nature des épreuves – L1 droit Histoire de l'Etat et de la société QCM 45 min au lieu d'1 écrit de 2 heures ; L3 droit Droits et libertés fondamentaux QCM 45 min au lieu d'1 écrit de 2 heures ; L2 Niort – oraux transformés en écrit – UE 4. L3 AES – annulation de la soutenance du projet en langue anglaise - travail de substitution = diaporama à réaliser en langue anglaise. L3 parcours TIC: Droit des groupements oral à la place d'écrit terminal d'1h.

Neutralisation des matières : L1 droit et L1 AES – conférences thématiques et conférences « qu'est-ce que le droit » ; **L3 droit** – droit privé comparé OU droit public comparé en fonction

B) Concernant les Licences professionnelles, le Master de science politique et les Masters 2.

Les responsables de formation ont été consultés. Les épreuves organisées entre décembre et janvier seront réalisées en distanciel sans modification majeure ou elles seront décalées dans le temps sans préjudice pour les étudiants qui ont été informés.